

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 4  
la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Référence : GS RD4  
N° T-SN-2023-11-042

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4,  
L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,  
R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment  
la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de MISSILLAC

VU l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE DES MARAIS

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la  
route départementale 4 afin de réaliser des travaux d'aménagement communal.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 4 classée RDL2 entre  
les PR 8 + 262 et 8 + 627' sur le territoire de la commune de SAINTE-REINE-DE-  
BRETAGNE.

**du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre,  
Gestionnaire de Voirie, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24 les jours ouvrés.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de  
restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 24 novembre 2023.

## ARTICLE 2

### La circulation sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD4
- Route départementale RD2
- Route départementale RD50
- Route départementale RD33

### La circulation des riverains et des transports scolaires sera déviée par les voies communales de SAINTE REINE DE BRETAGNE:

- Rue des Ajoncs
- Rue du Père Verger
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Jules Verne

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAS LANDAIS ANDRE, Barel 44130 SAINT OMER DE BLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de SAINTE REINE DE  
BRETAGNE,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-REINE-DE-  
BRETAGNE  
Le 9/11/2023  
Le Maire,  
Richard PERRAIS

Fait à SAINT-NAZAIRE  
Le 10 NOV. 2023  
Pour le président du Conseil Départemental  
L'adjointe au chef du service aménagement  
  
Fabienne BOURSE







## DéviatIon(s)





